



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**23 RUE PIERRE LOTI**  
**DU 14 AU 16 AVRIL 2009**

TC/CB  
APM 09/0273

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société PASSION JARDIN, sise 12 rue des Aubuges - 17570 SAINT AUGUSTIN, en date du 20 mars 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La société PASSION JARDIN est autorisée à installer une benne 23 rue Pierre Loti du 14 au 16 avril 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du n°21 au n°23 rue Pierre Loti pour la mise en place d'une benne aux droits du n°23 rue Pierre Loti, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par la société et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 avril 2009

Fait à ROYAN, le 30 mars 2009  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT